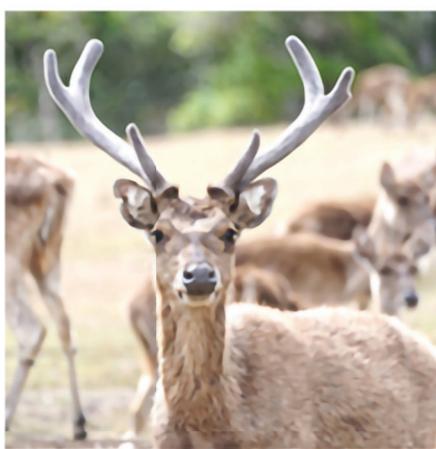
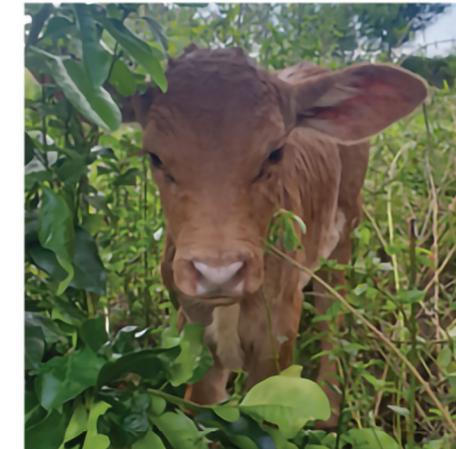


VOUS PRÉSENTEZ VOTRE ANIMAL LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE ?

(CONCOURS, FOIRES, JOURNÉE DES ANIMAUX, JEUX ÉQUESTRES, ETC.)

Vous devez **obligatoirement** vous munir d'un **contrat d'engagement** pour chaque animal.

Il peut faire l'objet de **contrôles** par le service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire de la Nouvelle-Calédonie (SIVAP).



Le contrat d'engagement, c'est quoi ?

C'est un document unique, mis en place entre le propriétaire et le vétérinaire, permettant d'identifier l'animal et d'assurer aux organisateurs et aux autres propriétaires qu'il n'est pas porteur de maladies contagieuses et de parasites. Ce document réglementaire doit être transmis au SIVAP et doit être renouvelé tous les ans.



A qui s'adresse t-il ?

Il s'adresse à tous les propriétaires présentant des animaux lors de manifestations publiques (concours, foires, jeux équestres, journée des animaux, etc.)



Pourquoi le contrat d'engagement est-il obligatoire ?

Il permet de minimiser les risques de contaminations par les maladies ou la dissémination de parasites sur un grand nombre d'animaux à travers toute la Nouvelle-Calédonie.

Des contrôles de conformités seront effectués par le SIVAP lors des manifestations .

Des sanctions peuvent être appliquées en cas de non présentation du contrat.

**Le service d'inspection vétérinaire,
alimentaire et phytosanitaire (SIVAP)**

Section quarantaine et santé animale

Tél. : +(687) 41.25.36

Courriel : davar.sivap-sa@gouv.nc



Pour en savoir plus :

davar.gouv.nc

**rubrique santé animale
/ foires et manifestations.**

